

DEMARCHES VEHICULES

Certificat d'immatriculation, Vignette CRIT'AIR

CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

Depuis 2017, les cartes grises s'effectuent seulement sur le site officiel du gouvernement : <https://immatriculation.ants.gouv.fr/>

Attention : Des sites internet frauduleux copient l'apparence du site officiel et font ainsi payer les démarches pour l'obtention du certificat d'immatriculation. Informez-vous sur le vrai prix de la carte grise et les différentes actions malveillantes via les [démarches carte grise](#).

Si vous avez besoin d'une aide extérieure dans vos démarches, vous avez la possibilité de vous tourner vers un garage automobile agréé : [garage dans le 31](#).

Pour les étapes concernant les démarches du certificat d'immatriculation, veuillez-vous informer auprès du [guide explicatif](#).

CERTIFICAT CRIT'AIR

Lors de pics de pollution , vous devez doter votre véhicule de la vignette Crit'Air via le site www.certificat-air-gouv.fr

en cas d'impossibilité d'accéder à internet il faut faire la demande par écrit au:

SERVICE DE DELIVRANCE DES CERIFICATS QUALITE DE L'AIR

BP 50637

DOUAI Cedex

A l'aide du formulaire fournit par la Mairie en lien ci-dessous

[formulaire](#)